

Le réseau Natura 2000

EUROPE

→ 26 410 sites terrestres

→ 787 767 km²

FRANCE

→ 1758 sites terrestres

→ 69 000 km²

LORRAINE

→ 87 sites

→ 1658 km²

VALLÉE DU MADON ET DU BRÉNON, CARRIÈRES DE XEUILLEY

→ 1122 ha

Le langage Natura 2000

DOCOB → Document d'objectifs

COPIL → Comité de pilotage

EIN → Evaluation des incidences
Natura 2000

FSD → Formulaire Standard de Données

ZPS → Zone de protection spéciale

ZSC → Zone Spéciale de conservation

FR4100233 → code du site

Comment sont choisis les sites Natura 2000 ?

Pour qu'un site puisse être intégré au Réseau Natura 2000, il doit accueillir des espèces animales ou végétales menacées listées dans les annexes des directives européennes.

Les périmètres ne sont pas tracés en fonction de la seule localisation d'un habitat ou d'une espèce, mais selon des unités de gestion pertinentes du territoire, tenant compte des particularités et des besoins des espèces et habitats.



NATURA
2000
SUR MON
TERRITOIRE

Mon site, MON TERRITOIRE

Le site d'intérêt communautaire « **Vallées du Madon, du Brénon et carrières de Xeulley** » a été classé en Zone de Protection Spéciale (ZPS) car il accueille des habitats et des espèces listés dans la Directive européenne Habitats-Faune-Flore.

En quelques mots :

- une surface de **1 122 hectares**
- environ **25 km** de linéaire du Madon et **5 km** du Brénon
- des **milieux forestiers**
- des **prairies** pâturées ou fauchées plus ou moins humides
- la **carrière** de Xeulley
- des **espèces animales et végétales remarquables**
à préserver, parmi lesquelles :
 - des amphibiens et reptiles (sonneur à ventre jaune, triton crêté)
 - des invertébrés (la libellule Cordulie à corps fin)
 - des mammifères (Castor d'Europe, chauves-souris),
 - des poissons (Bouvière, Chabot, Loche de rivière).

Les principaux enjeux :

la conservation des prairies et de la végétation en bord de cours d'eau.

Utilisées par la plupart des espèces présentes (habitat, source de nourriture, zone de chasse), leur préservation sera bénéfique à l'ensemble de l'écosystème.

Le maintien des espèces d'intérêt communautaire.

ZPS ou ZSC ?

La directive "Oiseaux" de 1979 (79/409/CEE) propose la protection de plus de 180 espèces sauvages d'oiseaux en créant des "Zones de Protection Spéciales" (ZPS).

La directive "Habitats, faune, flore" de 1992 (92/43/CEE) répertorie plus de 200 types d'habitats, 200 espèces animales (sauf oiseaux) et 500 espèces végétales nécessitant une protection sous forme de "Zones Spéciales de Conservation" (ZSC).

→ ZPS et ZSC constituent le réseau Natura 2000.

Les espèces Natura 2000 sont-elles des espèces protégées ?

Natura 2000 n'induit pas une protection physique directe des espèces ou des habitats. En revanche, les espèces qui ont conduit à la désignation d'un site peuvent être également protégées au niveau national ou local.

La démarche



QUI FAIT QUOI ?

Depuis 2001, le conseil départemental est structure porteuse et un chargé de mission Natura 2000 assure l'animation du site.

L'animateur de site

Interlocuteur privilégié sur le territoire, chargé de la mise en œuvre du Docob en vue d'en atteindre les objectifs.

Missions diverses :

- adhésions à la charte et préparation des contrats
- préparation et animation des réunions du comité de pilotage, des groupes de travail
- coordination entre les acteurs locaux et les administrations
- rédaction de documents techniques et de communication
- accompagnement et conseil auprès des porteurs de projets pouvant avoir des impacts sur le site
- Suivi des études scientifiques

→ il ne substitue pas à un bureau d'études ou à l'autorité administrative !

La structure porteuse

Responsable de l'atteinte des objectifs fixés dans le Docob, elle pilote la mise en œuvre du document.

Le Copil

Organe central du processus de concertation.

Examine, amende, valide les documents et propositions soumis par l'opérateur lors de réunions, généralement annuelles.

Composé par les administrations et établissements publics de l'Etat, communes et structures intercommunales, organismes socioprofessionnels (agriculture, sylviculture, pisciculture, pêche, chasse, tourisme, protection de l'environnement...). Certains membres n'ont qu'un rôle consultatif.

La DREAL

Service déconcentré du Ministère de l'Ecologie, elle représente l'Etat au niveau régional et s'assure des atteintes des objectifs fixés par l'Europe pour le réseau Natura 2000, en accompagnant notamment la mise en œuvre des docob.

La DDT

A l'échelle départementale, elle est l'autorité administrative, en lien avec la DREAL, les Copil et les porteurs de projets.

Quels sont les effets de Natura 2000 sur les activités du territoire ?

Le réseau Natura 2000 n'a pas pour objectif de mettre la nature "sous cloche" mais de s'appuyer sur les acteurs économiques, les utilisateurs et gestionnaires des espaces naturels et ruraux pour préserver les espèces et les habitats en maintenant les activités présentes sur le site.



Les contrats

Des engagements généralement sur 5 ans, de 3 types :

- **agricoles** : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) : l'objectif est de faire évoluer les pratiques agricoles afin d'améliorer la conservation des habitats prairiaux et des espèces associées. Une compensation financière est proposée pour le manque à gagner imputable à ce changement de pratique.
- **Forestiers** : sur des secteurs boisés, par exemple pour permettre de favoriser le développement de bois sénescents, mettre en œuvre un mode de débardage alternatif sur un milieu sensible, créer ou rétablir des mares forestières, restaurer une ripisylve, remplacer une peupleraie par des essences locales (régénération dirigée).
- **Ni agricole-ni forestier** : pour la réouverture de milieux, la réhabilitation ou plantation de ripisylves, haies, vergers ou bosquets et leur entretien, la création et l'entretien de mares, la lutte contre les espèces invasives, la restauration de frayères...

La charte

Approuvée avec un Docob, elle permet de **valoriser et de faire perdurer les bonnes pratiques** actuelles pour la préservation des habitats et des espèces. C'est un engagement sur **5 ans** qui concerne des **pratiques de gestion** (engagement à la parcelle) ou des **pratiques sportives et de loisirs**. Elle n'apporte pas de contrepartie financière mais peut, sous certaines conditions, faire bénéficier le signataire d'avantages fiscaux ou exonérer certaines activités d'évaluation d'incidences.

Evaluation DES INCIDENCES (EIN)

Objectifs : vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du site Natura 2000

Quels sont les projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ?

Peuvent être concernés :
les documents de planification, projets d'aménagements, manifestations,...

Ce sont les projets soumis à autorisation et/ou figurant sur la **liste nationale ou locale**, ou faisant l'objet d'une décision de l'autorité administrative.

Les « listes positives »

type de projet
+
situation par rapport au site
=
nécessité d'une EIN

Les listes locales sont élaborées selon les spécificités d'un territoire.

Etude d'impact : Evaluation des incidences Natura 2000 ?

L'EIN

Concerne les espèces et les habitats relevant des directives européennes

L'étude d'impact

Concerne l'environnement de façon générale

Qui en a la charge ?

Le **porteur de projet**, à ses frais et sous sa responsabilité. Il peut faire appel à des organismes extérieurs compétents.

- Document de planification : la personne publique responsable de son élaboration.
- Programme, projet ou intervention : le maître d'ouvrage (client) ou le pétitionnaire.
- Manifestation : l'organisateur.



Evaluation DES INCIDENCES (EIN)

Sur quels habitats et espèces doit porter l'EIN ?

→ les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du (des) site(s) potentiellement impacté(s) par le projet.

Que doit contenir le dossier ?

Au minimum, il comprend :

- Une **présentation simplifiée du projet**
- Une **carte et/ou un plan de situation détaillé** lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre du site Natura 2000,
- Un **exposé sommaire** des raisons pour lesquelles le projet est susceptible ou non d'avoir des effets significatifs sur le site Natura 2000,

+ S'il y a des incidences : nature et importance du projet, localisation par rapport au site, topographie, hydrographie...

+ En fonction du projet et de ses conséquences, des pièces complémentaires : analyse des impacts, mesures de suppression ou de réduction, solutions alternatives, mesures compensatoires...

Je suis sûr que mon projet n'aura pas d'impacts sur le site Natura 2000 dois-je quand même faire une EIN ?

Il est possible de réaliser, dans un premier temps, une « **évaluation simplifiée** », pour les projets ou activités de **faible ampleur** concluant sur l'absence d'impact sans devoir nécessiter des investigations approfondies.

→ c'est une première analyse pour s'interroger sur les incidences potentielles du projet sur le(s) site(s) Natura 2000

Mon projet peut-il être exonéré d'EIN ?

Oui, s'il s'inscrit dans un contrat ou une charte Natura 2000.

Je suis soumis à étude d'impacts, et par conséquent à EIN : est-il possible de traiter ces deux études en un seul document ?

Oui, rien n'oblige à faire deux documents différents.

En cas de document unique, il faudra veiller à satisfaire aux obligations réglementaires en termes de contenu pour chacune des deux études.

Qui peut me renseigner sur l'évaluation des incidences ?

L'**animateur** a un rôle d'information et d'accompagnement

La **DDT** est l'autorité administrative.

Les informations relatives au site figurent :

- dans le document d'objectifs
- dans le Formulaire Standard de Données (FSD), sorte de carte d'identité européenne du site, mis à disposition sur Internet.

Pourquoi mon projet peut-il être refusé ?

La décision de s'opposer à un projet peut se justifier par :

- une EIN **non réalisée** ou **insuffisante**
- une **atteinte aux objectifs de conservation, pas de mesures**

Renseignements

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Service Espaces Naturels Sensibles et Environnement
48 Esplanade Jacques Baudot
54035 Nancy cedex
Tél : 03 83 94 58 55
nature@departement54.fr
Site internet :

meurthe-et-moselle.n2000.fr

DREAL

<http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr>